

# Ingénieurs ruraux et géomètres. Part II

Autor(en): **Roesgen, Ch.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières**

Band (Jahr): **21 (1923)**

Heft 12

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-188075>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

dem V. P. G. für die fälligen Taxationssummen ab 1. Juli 1923 bis Ende 1924 1 Promille obiger Summen zu bezahlen. Von der Abhaltung eines Vortragskurses pro 1924 wird abgesehen. Kollege Werffeli setzt uns noch in Kenntnis von dem heute Vormittag zustande gekommenen Vermarktungs- und Verpflockungstarif. Der Abbau ist durchschnittlich 25 %. Um 7½ Uhr konnte der Präsident diese wichtige Herbstversammlung schließen.

Zürich, 19. November 1923.

*Henry Huber.*

## **Ingénieurs ruraux et Géomètres.**

### **II.**

La revendication la plus importante du groupe des ingénieurs ruraux, et celle qui suscite le plus de controverses, est celle qui a trait à la diminution de deux années à une, de la durée du stage de pratique imposé aux candidats-géomètres.

Avant que la question de la durée du stage pratique soit soulevée par le groupe des ingénieurs ruraux, elle avait déjà fait l'objet de nombreuses remarques, tant dans le sein des examinateurs que dans celui des géomètres-praticiens. L'unanimité de ces deux groupes constatait avec peine que les candidats-géomètres et les géomètres récemment diplômés étaient d'une faiblesse extrême, en ce qui concernait l'exercice pratique de leur métier et chacun en était à regretter amèrement la décision qui avait été prise antérieurement de ne porter qu'à deux ans la durée du stage pratique qui primitivement avait été fixée à trois ans.

La tendance d'augmenter la durée du stage pratique n'avait aucunement pour objectif de créer des difficultés quelconques aux jeunes gens qui se destinaient à embrasser la carrière de géomètre, et de prolonger plus qu'il n'était nécessaire, la période d'instruction des candidats. La question financière, qui doit être considérée avec raison, car elle joue un rôle considérable, ne pouvait pas être invoquée dans le cas présent, puisque le candidat, pendant son stage pratique, reçoit un salaire qui ne lui permet peut-être pas de vivre luxueusement, mais en tout cas qui est suffisant pour qu'il puisse se suffire à lui-même.

Mais c'est dans l'intérêt bien entendu des futurs géomètres que les intéressés — examinateurs et géomètres-patrons — émettaient le vœu d'une prolongation de la durée actuelle du stage pratique. Cette mesure aurait permis aux jeunes gens de connaître ainsi leur métier à fond, de se perfectionner dans le domaine de la réalité, d'affronter et de résoudre les difficultés nombreuses que le travail au bureau ne permet pas de soupçonner, en un mot de pouvoir prétendre entrer de plein droit dans la vie pratique et de rendre les services qu'on est en droit d'exiger de tout porteur du diplôme.

Ce rappel et cette constatation étaient nécessaires pour faire comprendre aux ingénieurs ruraux la raison pour laquelle leur proposition rencontre tant d'opposition dans les sphères de géomètres.

En effet, on doit craindre que le déficit constaté chez les géomètres en ce qui concerne la connaissance de la pratique, s'accroisse encore davantage chez les ingénieurs ruraux, puisque l'instruction théorique chez ces derniers n'est pas poussée exclusivement comme chez les géomètres, dans une direction unique et déterminée qui est celle des mensurations cadastrales. Et dans ces conditions, on peut craindre que, loin de faciliter ceux qui en croient bénéficier, la diminution de la durée du stage pratique cause un préjudice considérable aux ingénieurs ruraux, tant ceux qui voudront s'établir comme géomètres, que ceux qui iront travailler dans un bureau particulier.

De plus, il est une autre circonstance dont, à notre connaissance, il n'a pas été tenu compte. Sauf erreur, seuls les ingénieurs topographes jouissent du privilège de ne faire qu'un stage pratique d'une année. D'autre part, les ingénieurs civils suivent au Polytechnikum les mêmes cours théoriques et pratiques que les ingénieurs ruraux, en ce qui concerne la géodésie. Il s'en suit que logiquement, on devra accorder aux uns ce qu'on accorde aux autres et on sera mal venu de repousser toute demande dans ce sens qui pourrait émaner des ingénieurs civils.

Et alors on en arrive à une élasticité dans la rigidité et l'application du règlement qui en annule absolument la valeur et en détruit complètement la raison d'être.

Le règlement d'examens pour géomètres est actuellement réduit à sa plus simple expression; toutes les exagérations qui

avaient présidé à son élaboration première, ont été écartées et son programme présent représente bien ce qu'on est en droit d'exiger d'un candidat, autant dans son propre intérêt que dans celui des patrons chez lesquels il travaillera et que dans celui de la confédération, des cantons et des communes qui auront à lui confier des mensurations.

Le règlement part du principe absolument démocratique et égalitaire de l'élaboration d'un programme complet à satisfaire par ceux des candidats qui n'ont suivi aucune école spéciale et qui ont appris par eux-mêmes.

Il prévoit des exceptions justifiées permettant l'exemption d'épreuves déterminées pour ceux des candidats qui font la preuve d'une instruction équivalente, ceci pour tenir compte des études qui peuvent suivre certains candidats dans telle ou telle institution.

Mais aller plus loin dans les exceptions, créer de nouvelles catégories de privilégiés, risque d'aller à fins contraires du but que l'on se propose d'atteindre en élaborant un règlement d'examen et qui consiste à s'assurer que le candidat est apte à exercer son métier.

Ces explications toutes amicales étaient nécessaires pour amener de la clarté dans un débat qui jusqu'ici avait roulé sur des généralités trop vagues. Les ingénieurs ruraux ne pourront voir, dans les discussions que suscite leur revendication n<sup>o</sup> 1, que le désir sincère de la part des géomètres, de leur éviter des déceptions dans l'exercice futur de la profession de géomètres; ils se rendront compte rapidement que le fait de connaître imparfaitement l'une ou l'autre des branches d'une profession, constitue un écueil contre lequel viennent se briser trop souvent les meilleures volontés et les meilleures intentions et cause plus de préjudice et de déceptions que ne comporte le supplément de temps et de peine consacré à une instruction complète.

La pratique, dans la profession de géomètre, revêt plus que jamais à l'heure actuelle une importance exceptionnelle, car il faut en connaître à fond tous les détails pour pouvoir se mettre au courant des améliorations et des modifications constantes qui se succèdent sans interruption dans ce domaine, si l'on veut entreprendre, dans des conditions avantageuses et rémunératrices,

les travaux de mensuration cadastrale, qui en constituent le principal élément.

Aux géomètres ruraux à peser le pour et le contre des objections développées plus haut et à réfléchir avant de persister dans la voie qu'un mirage peut-être trompeur, les a engagés à suivre.

*Ch. Ræsgen.*

(A suivre.)

---

## **Kurs für Vermessungstechniker-Lehrlinge an der Gewerbeschule der Stadt Zürich.**

(Veranstaltet von den Sektionen Aargau-Basel-Solothurn, Graubünden, Waldstätte-Zug und Zürich-Schaffhausen.)

Am 7. Januar 1924 beginnt an der Gewerbeschule der Stadt Zürich als Fortsetzung des Anfängerkurses für Vermessungstechnikerlehrlinge vom Jahre 1923 ein zweiter Kurs. Er kann nur von Lehrlingen besucht werden, die den ersten Kurs absolviert haben oder die den Ausweis erbringen, daß sie dem Unterricht im zweiten Kurse zu folgen vermögen. Der Kurs dauert bis 13. Februar 1924.

Anmeldeformulare, sowie ausführliche Programme, sind bei der Direktion der Gewerbeschule der Stadt Zürich zu beziehen. Dahin sind auch die Anmeldungen bis spätestens 31. Dezember 1923 zu richten; später eingehende Gesuche können nicht mehr berücksichtigt werden.

Zürich, den 3. Dezember 1923.

Für die Kursleitung:

*S. Bertschmann*, Stadtgeometer.

---

## **Bücheranzeige.**

Registre et description de la situation de tous les *Repères de nivellement fédéraux* établis sur le territoire du *Canton de Vaud* et existant actuellement avec indication de leurs *altitudes usuelles*.

Pierre du Niton 373.6 (nouvel horizon). Service topographique fédéral, Section de géodésie. Berne, 1923. 4<sup>o</sup>, 47 pages. Prix: broché fr. 5. —.

---